



Ville de Marcoussis

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION N° 2022-203

Approuvant la signature d'un protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion en vue de la réalisation d'examens de laboratoire

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

VU l'article L2122-22 4^{ème} du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé,

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour la réalisation d'examens de laboratoire pour le personnel de la restauration collective et de la Bailloterie,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est signé une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour la réalisation d'examens de laboratoire pour le personnel de la restauration collective et de la Bailloterie.

ARTICLE 2

Le Centre Interdépartemental de Gestion adressera, à terme échu, à la collectivité un état récapitulatif des sommes dues en fonction des examens de laboratoire réalisés.

ARTICLE 3

La dépense sera imputée au budget ville 2022 – Article 6475.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Receveur Municipal.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 23 septembre 2022

Le Maire,

Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103607-20220923-DEC-2022-203-AU
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception en préfecture : 29/09/2022

